

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

## Compte rendu de la séance du 07 décembre 2016

---

### Nombre de membres en

exercice: 38

### Séance du 07 décembre 2016

L'an deux mille seize et le sept décembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des fêtes de Salle du 1er étage bâtiment en bois face à la Mairie à Chézy sur Marne, sous la présidence de Monsieur Georges FOURRE (Président)

**BÉZU LE GUERY** : GUYON Philippe – LEFRANC Nicolas

**CHARLY SUR MARNE** : FOURRÉ Georges — FOURRÉ-SANCHEZ Marie - HERDHUIN Jacques - DIDIER Gérard

**CHÉZY SUR MARNE** : BÉREAUX Jean-Claude — RIBOULOT Marie-Christine — REY Marc-Hervé

**COUPRU** : CLOBOURSE Elisabeth

**CROUTTES SUR MARNE** : BINCZAK Lucette

**DOMPTIN** :

**ESSISES** : TRÉHEL Christian

**LA CHAPELLE SUR CHÉZY** : LOISEAU Patricia — RICADA Jean

**L'ÉPINE AUX BOIS** :

**LUCY LE BOCAGE** : BRU Philippe

**MARIGNY EN ORXOIS** : BELLANGER Damien

**MONTFAUCON** :

**MONTREUIL AUX LIONS** : DEVRON Olivier – SAROUL Pierre

**NOGENT L'ARTAUD** : HOURDRY André — LE TALLEC Christelle — DUCLOS Dominique

**PAVANT** : CASSIDE Olivier — PÉRICART Jean-Pierre

**ROMENY SUR MARNE** : BOURGEOIS Pierre

**SAULCHERY** : PAUDIÈRE Claude

**VENDIÈRES** : MARION Guy

**VEUILLY LA POTERIE** : MENVEUX Philippe — REGARD Elisabeth

**VIELS-MAISONS** : MARY Brigitte

**VILLIERS SAINT DENIS** : HOCHET Chantal — PLATEAUX Jean

**Représentés**: LANGRENE Claude par FOURRE Georges, NAUDE Marie-Josèphe par HERDHUIN Jacques, SONNETTE Séverine par FOURRE-SANCHEZ Marie, VAN LANDEGHEM Jeannine par LE TALLEC Christelle

**Excusés**: LUQUIN Emeric, BERNON Roger, SOWA-DOYEN Jérôme, DREVET Jean-Jacques, SENDRON Monique

---

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 02 novembre 2016
- Mise en place du RIFSEEP
- CISPD: validation du règlement intérieur
- Décisions Modificatives Budgétaires
- Amortissements SPED et fixation des durées
- Mise en place de TIPI régie
- Création de postes
- Festival de Musique en Omois 2017: choix de la commune organisatrice
- Compétence PLUi
- Point sur le Contrat Global pour l'Eau
- Piscine intercommunale
- Questions diverses

## **Mise en place du RIFSEEP**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 20% du montant individuel de l'enveloppe
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 80% du montant individuel de l'enveloppe

## **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné. Il est attribué à partir d'un an d'ancienneté dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs

- Les agents sociaux
- Les adjoints d'animation

### **L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De la catégorie des agents encadrés
  - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - o De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Du niveau de diplôme
  - o Du niveau de technicité attendu
  - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - o De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Des déplacements
  - o Des contraintes horaires
  - o Des contraintes physiques
  - o De l'exposition au stress
  - o De la confidentialité

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Attachés</b>	
G1	4 450.00 €
<b>Rédacteurs / Animateurs</b>	
G1	654.00 €
G2	480.00 €
G3	100.00 €
<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / Adjoints d'animation</b>	
G1	5 450.00 €
G2	5 900.00 €
G3	4 988.00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

Il sera uniquement suspendu en cas de congé de maladie ordinaire discontinu de plus de 5 jours.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
<b>Attachés</b>	
G1	17 800.00 €
<b>Rédacteurs / Animateurs</b>	
G1	2 616.00 €
G2	1 920.00 €
G3	400.00 €

<b>Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / Adjoints d'animation</b>	
G1	21 800.00 €
G2	23 600.00 €
G3	19 952.00 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Il sera uniquement suspendu en cas de congé de maladie ordinaire discontinu de plus de 5 jours.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité, de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**CISPD: validation du règlement intérieur**

Monsieur Fourré fait savoir que la commission CISPD s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2016. Il a été proposé le règlement intérieur du CISPD.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur du CISPD.

## Décisions Modificatives Budgétaires

Monsieur Fourré fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster certains budgets afin de pouvoir régler les salaires jusqu'en décembre 2016.

### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du budget SPED :

Cpte 6411	+ 2 774 €
Cpte 6451	+ 120 €
Cpte 61521	- 2 894 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du maintien à domicile :

Cpte 60611	- 140 €
Cpte 60612	- 50 €
Cpte 60613	- 600 €
Cpte 60622	- 450 €
Cpte 60624	- 900 €
Cpte 606268	- 1 600 €
Cpte 60628	- 70 €
Cpte 6063	- 20 €
Cpte 61551	- 700 €
Cpte 6256	- 700 €
Cpte 6261	- 1 000 €
Cpte 6262	- 1 500 €
Cpte 6283	- 210 €
Cpte 6288	- 260 €
Cpte 64111	+ 8 862 €
Cpte 6419	+ 662 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget annexe du service de soins :

Cpte 60621	- 200 €
Cpte 6152	- 2 000 €
Cpte 6182	- 260 €
Cpte 6184	- 240 €
Cpte 6188	- 400 €
Cpte 6282	- 2 800 €
Cpte 64111	+ 57 331 €
Cpte 64515	+ 5 900 €
	+ 57 331 €
Cpte 002	+ 57 331 €

- DECIDE d'affecter une reprise sur réserve de compensation de 57 331 €

## Décision modificative suite transformation budget SPED

Monsieur Fourré fait savoir que les articles L2224-1 et L2224-2 du code des collectivités territoriales imposent aux collectivités qui ont choisi d'instituer la REOM le respect des règles d'équilibre comptable. Ces collectivités doivent constituer une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal conformément aux dispositions des articles L1412-1 et L2221-11 du CGCT.

Le choix de la REOM pour financer la gestion de son service public local de gestion des déchets ménagers implique un budget annexe autonome équilibré en recettes et dépenses et disposant d'un 515.

Le budget SPED a été lors de son ouverture rattaché au budget principal par un compte de liaison 451.

Afin de pouvoir basculer le budget annexe SPED en budget annexe spécial le compte de liaison ne peut être créditeur.

Le déficit du budget SPED au 31 12 2016 est donc pris en charge par le budget principal sous forme de subvention de fonctionnement aux services rattachés à caractère industriel et commercial.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire permettant d'établir le mandat sur le budget principal.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal :

Cpte 657364	+ 55 143 €
Cpte 022	- 55 143 €

#### **Amortissements SPED et fixation des durées**

Monsieur Fourré fait savoir qu'en raison du transfert des biens du budget principal au budget SPED en ce qui concerne tous les équipements liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers, il est nécessaire de voter la durée des amortissements.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE les durées suivantes :

Matériel informatique : 4 ans  
Logiciel : 2 ans  
Mobilier : 10 ans  
Véhicules : 5 ans  
Bacs, colonnes aériennes, colonnes semi enterrées : 10 ans

#### **MISE EN PLACE DE TIPI REGIE**

Monsieur Plateaux fait savoir que lors de la facturation de REOMi 2016, nous avons rencontré des difficultés pour la mise en place du paiement par internet par carte bancaire.

Il s'avère qu'il existe deux sortes de TIPI. En ce qui nous concerne, il fallait créer un TIPI régie que notre prestataire n'avait jamais mis en œuvre.

Le dossier évolue rapidement. Il semble que nous soyons en mesure de le mettre en fonctionnement avec la facturation de janvier 2017.

Nous pensions devoir prendre une délibération, ce n'est pas nécessaire. Une modification de l'arrêté de régie a suffi.

### **Création de postes**

Monsieur Devron fait savoir que l'agent qui faisait le ménage dans les locaux ainsi qu'à la déchèterie part en retraite. Il est nécessaire de le remplacer.

Il propose de créer deux postes d'adjoint technique contractuels.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer

- 2 postes contractuels d'adjoint technique de deuxième classe à 17 heures 50 hebdomadaires rémunérés au 1er échelon du grade
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces contrats

### **Festival de Musique en Omois 2017: choix de la commune organisatrice**

Monsieur Fourré informe les conseillers communautaires qu'ils doivent statuer, chaque année, sur la commune sur laquelle un concert de Musique en Omois sera organisé ainsi que le montant maximum du concert.

Il rappelle que le coût est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes et que le montant maximum était fixé à 3 500 €.

Les communes de Marigny en Orxois et Nogent l'Artaud se portent candidates.

Etant donné que deux communes sont candidates, Monsieur Fourré propose de déterminer les communes qui recevront le festival en 2017 et 2018

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

\* DECIDE de prendre en charge en 2017 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à Marigny en Orxois dans le cadre du festival "Musique en Omois", montant qui sera versé à l'UCCSA, organisateur du festival

\* DECIDE de prendre en charge en 2018 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à Nogent l'Artaud dans le cadre du festival "Musique en Omois", montant qui sera versé à l'UCCSA, organisateur du festival

\* AUTORISE le Président à émettre les mandats dès lors qu'il aura reçu les titres de l'UCCSA

### **COMPETENCE PLU**

Monsieur Fourré fait savoir que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités ne l'ayant pas acquise à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Une exception au transfert est apportée à savoir : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 24 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il propose aux conseillers communautaires de prendre acte du transfert de cette compétence conformément à la réglementation.

## **POINT SUR LE CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU**

- Intervention sur le futur Contrat global

Madame Hochet s'interroge sur le futur contrat.

Monsieur Fourré indique qu'avec Elisabeth Clobourse qu'une rencontre avec le directeur sans les personnes que l'on voit habituellement est prévue.

On a fait modifier la clé de répartition entre nos communautés.

Monsieur Paudière dit : « On a de moins en moins Monsieur Barjavel pour notre SPANC.

On paye un service de plus en plus cher avec des exigences de plus en plus importantes de l'agence de l'eau.

Il faudrait un peu leur rentrer dans la tronche. »

Monsieur Béreaux c'est important ce qu'ont dit les deux collègues. On a fait tous des travaux hydroviticoles et ANC sans voir personne. On a monté directement les demandes de subvention avec Marie Christine Riboulot.

Madame Hochet demande si on a un avenant pour les travaux de Montreuil aux Lions non faits.

Monsieur Fourré répond que l'agence de l'eau a refusé l'avenant pour Montreuil aux Lions.

On a essayé de leur imposer, ils refusent.

On s'engage de nouveau pour 6 ans et dans trois ans il y a des élections avec de nouveaux élus qui auront peut-être d'autres orientations.

Monsieur Plateaux constate que sur des contrats, il y a des abandons.

Monsieur Paudière, il faut savoir qu'avec la qualité de l'eau, il faut des études complémentaires. On ne fait que cela.

Madame Hochet dit à Monsieur Fourré et Madame Clobourse : « On compte sur vous pour bien négocier. »

Monsieur Fourré fait savoir qu'il est nécessaire de mener une étude dans la cadre de la prise de la compétence assainissement imposée aux EPCI par la loi NOTRe.

Monsieur Fourré précise qu'il y a beaucoup de cas différents sur la Communauté de Communes.

Cette étude permettra de faire un état des lieux des différents modes de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire, du nombre d'agents qui s'en charge actuellement dans les communes, du patrimoine lié à cette compétence, etc.

L'étude apportera également des solutions pour harmoniser la gestion et le financement par les usagers.

Tous les acteurs locaux intéressés par ce transfert de compétence seront associés pour la rédaction du cahier des charges en début d'année.

L'agence de l'eau propose de financer cette étude à hauteur de 80%.

## **Piscine intercommunale**

Monsieur Fourré informe les conseillers communautaires d'une lettre qu'il a reçue de Madame Fuselier, Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry concernant des interpellations sur le tarif d'un 1€ de plus l'entrée de la piscine d'un certain nombre d'élus et d'habitants du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

En effet, le tarif de la piscine est supérieur en raison de non fusion de la Communauté de Communes du Canton de Charly avec les autres Communautés de Communes qui vont rejoindre la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle propose, pour faire bénéficier du même tarif les usagers de la Communauté de Communes du Canton de Charly à la piscine, une participation annuelle de 110 000 €.

Dans un conseil communautaire, qui s'est tenu à Chézy sur Marne il y a un certain temps, Dominique Jourdain avait présenté un projet et un tarif qui comprenait le nombre d'habitants et la distance entre le territoire et la piscine.

Dans la proposition faite par la CCRCT, il n'y a pas de diminution liée à l'éloignement.

Selon Monsieur Fourré, c'est beaucoup trop.

Dans le meilleur des cas, il y aurait 80 000 entrées et il y aurait 5 000 habitants de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Le coût demandé pourrait être de 1€ par entrée soit 5 000 € mais il est demandé 110 000 €.

Monsieur Guyon dit que cela fait 7 € par habitant.

Monsieur Rey dit que cela fait 40 € par ménage.

Après débats, plusieurs positions sur ce point sont évoquées par les élus et notamment celle d'une participation financière négociée.

Monsieur Fourré propose alors deux votes pour répondre aux différentes positions.

Il demande aux élus dans un premier temps s'ils sont favorables à une participation mais sur un montant négocié.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votes à main levée : **31**

Majorité absolue : **16**

Pour une participation financière négociée : **6 voix**

Contre une participation financière négociée : **25 voix**

Au vu des résultats, les conseillers communautaires refusent d'accorder une participation financière négociée.

Il demande aux élus dans un second temps s'ils sont favorables à la demande de participation financière proposée par la CCRCT à savoir 110 000 € par an.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votes à main levée : **31**

Majorité absolue : **16**

Pour une participation financière : **0 voix**

Contre une participation financière : **31 voix**

Au vu des résultats, les conseillers communautaires

- REFUSENT d'accorder une participation financière au fonctionnement de la piscine intercommunale située à Château Thierry.

### **CEJ 2016-2019**

Vu la délibération du 29 octobre 2012 votée par les délégués du PETR - UCCSA qui poursuit l'harmonisation de la politique enfance jeunesse en mettant en place un contrat Enfance-Jeunesse unique sur le territoire du sud de l'Aisne,

Vu le partenariat engagé avec la CAF de l'Aisne et la MSA pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2016-2019,

Vu l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2015 et la mise en place du prochain contrat pour 2016-2019,

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Les membres du Conseil communautaire décident de :

- Poursuivre le partenariat engagé avec le PETR - UCCSA, la CAF de L'Aisne et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019,

La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement (sous réserve du service réalisé, du respect des taux de fréquentation...).

- Poursuivre les efforts consentis afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et de soutenir les orientations prévues par les gestionnaires compétents (les collectivités, associations ou syndicats) qui sont intégrées dans le schéma de développement du CEJ.

Ce dernier a une valeur contractuelle puisqu'il sert de référence aux engagements respectifs des co-signataires et planifie la réalisation des actions sur la période contractuelle 2016-2019.

- Justifier auprès du PETR - UCCSA de l'exercice effectif des actions (dépense annuelle réalisée, effectifs...) dans le cadre des dossiers CAF transmis, qui seront à compléter dans les délais impartis.
- Autoriser Le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

**Résultat MAPA Assurances**

Monsieur Fourré fait savoir que les plis relatifs au MAPA (Marché à Procédure Adapté) de "souscriptions d'assurances " ont été ouverts et que l'analyse des offres a été réalisée.

La commission d'appels d'offres s'est réunie les 02 et 07 décembre 2016.

Le MAPA était composé de cinq lots :

- Lot n°1 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot n°2 : Assurance « Dommage aux biens et risques annexes »
- Lot n°3 : Assurance « Protection juridique »
- Lot n°4 : Assurance « Responsabilité Civile et risques annexes »
- Lot n°5 : Assurance « Risques statutaires »

Pour chaque lot, plusieurs candidats ont présenté une offre.

La commission d'appels d'offres propose de retenir pour les lots

- Lot n°1 : GROUPAMA
- Lot n°2 : BRETEUIL
- Lot n°3 : 2C COURTAGE
- Lot n°4 : BRETEUIL
- Lot n°5 : SOFAXIS

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir GROUPAMA pour le lot 1 Assurance « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant de 4 278.25 € TTC.
- DECIDE de retenir BRETEUIL pour le lot 2 Assurance « Dommage aux biens et risques annexes » pour un montant de 6 193.03 € TTC.
- DECIDE de retenir 2C COURTAGE pour le lot 3 Assurance « Protection juridique » pour un montant de 1 327.24 € TTC.
- DECIDE de retenir BRETEUIL pour le lot 4 Assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » pour un montant de 4 209.75 € TTC.
- DECIDE de retenir pour le lot 5 SOFAXIS Assurance « Risques statutaires » pour un montant de 104 143.57 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché.

### **Résultat MAPA maintenance des extincteurs**

Monsieur Fourré rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont délibéré pour le lancement en groupement de commande avec les communes intéressées d'un Marché à procédure Adaptée permettant de retenir une entreprise pour les contrôles périodiques des équipements publics.

Il s'agit du contrôle des extincteurs.

8 communes se sont associées à la Communauté de communes.

La commission d'appels d'offres s'est réunie les 02 et 07 décembre 2016.

4 entreprises s'étaient portées candidates.

Elle propose de retenir l'entreprise 3 PROTECTION

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir l'entreprise 3 PROTECTION
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce MAPA

### **Fixation tarif repas pour les extérieurs**

Monsieur Fourré fait savoir qu'un enfant en périscolaire rencontrant des difficultés est secondé par une personne spécialisée qui n'est pas un agent de la collectivité.

Cette personne doit bénéficier d'un repas le temps du midi.

Il est nécessaire de fixer un tarif afin d'adresser la facture au service extérieur qui l'emploie.

Il est proposé de fixer le tarif du repas à 4 € pour les personnes extérieures au service de la Communauté de Communes.

#### **----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- FIXE à 4 € le tarif d'un repas servi à une personne extérieure au service de la Communauté de Communes
- AUTORISE le Président à émettre le mandat découlant de cette prestation

### **Affectation de résultat 2011 du MAD**

Monsieur Fourré fait savoir aux conseillers communautaires que l'affectation du compte administratif 2011 du service de maintien à domicile n'a pas été actée par délibération.

**----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'affecter le résultat 2011 du budget annexe du maintien à domicile d'un montant de - 30 349.04 € de la façon suivante :

\* - 10 349.04 € au BP 2013

\* et de compenser les - 20 000 € restant par la reprise de 20 000 € dans la réserve de compensation.

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.